



# Récupération du textile

## A partir du 1er janvier 2012: un supplément pour chaque jour de chômage temporaire !

A partir du 1er janvier 2012, votre employeur est obligé, pour chaque jour de chômage temporaire pour raisons économiques, de payer un supplément de € 2,00.

Ce supplément est payé chaque mois, au même moment que le salaire.

En 2012, les ouvriers maintiennent également le droit au supplément en cas de chômage temporaire qui est payé par le syndicat à partir de janvier 2013, en même temps que la prime syndicale.

Les conditions restent les mêmes: vous recevez un supplément de € 4 par jour de chômage temporaire pendant un maximum de 75 jours au cours de la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 décembre 2012. Le supplément est payé dès le premier jour de chômage temporaire.

Le syndicat paie ce supplément en même temps que la prime syndicale à partir de janvier 2013.